

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 31 MAI 1879.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron d'ANETHAN, Président, BIART, le Comte d'URSEL.

I

Par M. le Baron d'ANETHAN, sur la demande du sieur JULES-AUGUSTE LEBÈGUE, négociant, à St-Josse-ten-Node, lez-Bruzelles.

(Voir le n° 30 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879).

MESSIEURS,

Le sieur Auguste Lebègue, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Paris le 30 septembre 1855 ; il réside en Belgique depuis 1872, sa conduite ne laisse rien à désirer ; il fait le commerce de merceries et jouit d'une certaine aisance.

Il a signé en France, le 4 novembre 1875, un engagement conditionnel d'un an à l'expiration duquel il a été placé dans la disponibilité de l'armée active. Cette situation, d'après M. le Ministre de la Guerre de France, le met dans la condition de tout Français majeur qui serait dégagé de ses obligations militaires.

Le sieur Lebègue s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de faire un accueil favorable à la demande du pétitionnaire qui a obtenu à la Chambre des Représentants 53 suffrages contre 15.

II

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LOUIS HEIMBERGER, commis de banque, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Heimberger, agent de change, demande la naturalisation ordinaire. Né le 1^{er} mars 1852, à Offenbourg (grand-duché de Bade), il habite la Belgique depuis 1870, et a été autorisé à y établir son domicile par arrêté du 10 septembre 1876.

Les renseignements fournis sur le pétitionnaire par les autorités et les patrons par lesquels il a été employé, lui sont favorables.

Une plainte du chef de détournement d'une mineure ayant été faite à charge du sieur Heimberger en 1876, votre Commission demanda des renseignements à ce sujet à M. le Procureur général qui répondit, que l'affaire avait été laissée sans suite, le délit n'étant pas établi.

Le pétitionnaire a été exempté dans son pays d'origine du service militaire. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande du sieur Heimberger qui a obtenu à la Chambre 52 suffrages contre 16.

III

Par M. BIART, sur la demande du sieur JEAN-JOSEPH-THOMAS GRANDJEAN, serre-frein au chemin de fer de l'Etat, à Pepinster (Liège).

MESSIEURS,

Le sieur Grandjean, serre-frein au chemin de fer de l'État, à Pepinster, demande la naturalisation ordinaire.

Il est né à Eupen, au mois de janvier 1836, et habite le pays depuis 1851.

C'est pour pouvoir rester au service de l'Etat qu'il demande la naturalisation.

Sa conduite ne laisse rien à désirer. Il a satisfait aux lois de la milice et s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

La demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 mars 1879, à la majorité de 51 suffrages contre 17.

Votre Commission estime qu'il y a lieu pour le Sénat d'exprimer un vote favorable sur la requête du sieur Grandjean.

IV

Par M. le Comte d'URSEL, sur la demande du sieur TOUSSAINT-HENRI TILMANS, clerc de notaire, à Leuze.

MESSIEURS,

Par pétition en date du 25 novembre 1878, le sieur Tilmans, Toussaint-Henri, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Geulle (Pays-Bas) le 18 juillet 1851, le pétitionnaire réside en Belgique depuis le 27 mars 1871 ; il a été attaché en qualité de clerc aux études de M. Fléchet, notaire à Verviers, et de M. Resteau, notaire à Leuze.

Sa demande est l'objet de bons rapports de la part des autorités, et les certificats des notaires chez lesquels il a été employé attestent sa bonne conduite et sa moralité.

Il a satisfait en Hollande aux lois sur la milice et s'engage à effectuer le versement prescrit par la loi.

Dans la séance du 13 mars 1879, la demande du sieur Tilmans a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 55 voix contre 13.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer les mêmes conclusions.

Le Secrétaire,

Le Président,
BARON D'ANETHAN.